



PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

**Direction des Affaires Locales
et Interministérielles**

Bureau des Actions de l'Etat

DECISION N°2014-006

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 5 février 2015, pris sous la présidence de M. Philippe MAFFRE, sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture dans le département de la Martinique ;

- VU les articles L750-1 à L752-23 du code de commerce définissant les régimes, les conditions de recours et les critères de l'autorisation d'exploitation commerciale relatifs à l'implantation de certains magasins de commerce de détails, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial ;
- VU les articles L751-1 et L752-3 du code de commerce portant sur l'organisation des commissions départementales d'équipement commercial;
- VU l'article L-422-4 du code de l'urbanisme relatif aux conditions de délivrance du permis de construire;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013063-0020 du 04 mars 2013 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Martinique ;
- VU la demande enregistrée le 16 décembre 2014, sous le N°2014-06, présentée par la SAS ROBERT II pour l'extension de 3 322 m² de la surface de vente du centre commercial « OCEANIS » situé au lieudit Gaschette sur la commune du Robert ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014365-0002 du 31 décembre 2014, annexé au procès-verbal et portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Martinique pour l'examen de la demande susvisée ;
- VU les rapports d'instruction présentés par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission présents :

- M. BELLUNE Claude *Représentant le maire du Robert*
- M. AZEROT Bruno Nestor *Député-maire de Sainte-Marie*
- Mme RAPON Paulette *Représentant le maire de Trinité*
- Mme TAILAME Joëlle *Personnalité qualifiée pour le collège aménagement du territoire*
- M. BELHUMEUR Jean-Claude *Personnalité qualifiée désignée pour le collège des consommateurs*
- M. EMELIE Jean-Michel *Personnalité qualifiée désignée pour le collège développement durable*

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le Schéma d'Aménagement Régional, le zonage du Plan Local d'Urbanisme ainsi que le Plan de Prévention des Risques Naturels ;

CONSIDERANT que le projet bénéficie des mêmes facilités d'accès que celles du centre commercial existant;

CONSIDERANT que le projet, par l'augmentation de la surface de vente du centre commercial, contribuera au rattrapage d'ensemble du niveau d'équipement du Nord;

CONSIDERANT que le projet par la réalisation d'un parking en sous-sol ne consommera pas d'espace supplémentaire;

CONSIDERANT que le porteur de projet prévoit la dissociation du flux des livraisons de celui de la clientèle ;

CONSIDERANT la qualité des dispositions prévues en matière de développement durable, comme la création d'un bassin paysager de rétention des eaux pluviales et d'un espace de détente végétalisée au cœur du centre commercial ;

La commission départementale d'aménagement commercial

DECIDE :

D'accorder à l'unanimité des membres présents, soit 6 voix « Pour » l'autorisation sollicitée par la demande susvisée.

Ont voté « Pour » l'autorisation du projet :

- M. BELLUNE Claude
- M. AZEROT Bruno Nestor
- Mme RAPON Paulette
- Mme TAILAME Joëlle
- M. BELHUMEUR Jean-Claude
- M. EMELIE Jean-Michel

En conséquence, la SAS ROBERT II est autorisée à procéder à l'extension de 3 322 m² de la surface de vente du centre commercial « OCEANIS » situé au lieu-dit Gaschette, sur la commune du Robert.

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture

17 FEV 2015


Philippe MAFFRE